



CAJ/61/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 8 février 2010

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Soixante et unième session
Genève, 25 mars 2010

ÉLABORATION DE MATÉRIEL D'INFORMATION
CONCERNANT LA CONVENTION UPOV

Document établi par le Bureau de l'Union

Introduction

1. À sa cinquante-deuxième session, tenue à Genève le 24 octobre 2005, le Comité administratif et juridique (CAJ) est convenu d'une méthode d'élaboration de matériel d'information concernant la Convention UPOV, comme indiqué aux paragraphes 8 à 10 du document CAJ/52/4. Il a également approuvé la création d'un Groupe consultatif du CAJ (ci-après dénommé "CAJ-AG") chargé d'aider à élaborer des documents relatifs à ce matériel, comme indiqué aux paragraphes 11 à 14 du document CAJ/52/4 (voir le paragraphe 67 du document CAJ/52/5 "Compte rendu").

2. La méthode convenue est résumée comme suit : le Bureau de l'Union élaborera certains projets de matériels traitant de questions qu'il estimerait simples et il les circulera au sein du CAJ pour que soient formulées des observations dans un délai imparti. Dans d'autres cas, lorsqu'il sera estimé que les questions sont plutôt délicates et que les délibérations à une session du CAJ revêtiraient de l'importance pour l'élaboration de matériel d'information approprié mais également dans les cas où un projet de texte traitant d'une question apparemment simple aura soulevé des difficultés inattendues lors de sa circulation pour observations, il sera fait appel au CAJ-AG avant que le CAJ soit invité à en délibérer à sa session.

3. L'annexe du présent document contient une présentation générale du matériel d'information élaboré et en cours d'élaboration.

4. Le présent document est structuré comme suit :

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU CAJ-AG À SA QUATRIÈME SESSION, TENUE À GENÈVE LE 23 OCTOBRE 2009 (voir le document CAJ-AG/09/4/4 "Compte rendu")

a) Questions soumises au CAJ-AG par le CAJ à sa soixantième session

b) Documents examinés par le CAJ-AG à sa quatrième session

II. MATÉRIELS D'INFORMATION POUR EXAMEN À LA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION DU CAJ, PRÉVUE À GENÈVE LE 25 MARS 2010

a) Notes explicatives sur la définition de la variété selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/VAR Draft 4)

b) Notes explicatives sur les conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention de l'UPOV (document UPOV/EXN/CAL Draft 2)

III. PROPOSITION CONCERNANT L'ÉLABORATION DE NOTES EXPLICATIVES SUR L'ÉPUISEMENT DU DROIT D'OBTENTEUR

IV. PROGRAMME PROPOSÉ POUR L'ÉLABORATION DE MATÉRIEL D'INFORMATION CONCERNANT LA CONVENTION UPOV

a) Document pour examen du CAJ par correspondance

b) Programme de travail de la cinquième session du CAJ-AG, qui se tiendra à Genève le 22 octobre 2010

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU CAJ-AG À SA QUATRIÈME SESSION, TENUE À GENÈVE LE 23 OCTOBRE 2009

5. Le compte rendu des travaux du CAJ-AG à sa quatrième session tenue à Genève le 23 octobre 2009 figure dans le document CAJ-AG/09/4/4 "Compte rendu". Cette partie contient un résumé des deux points suivants : a) Questions soumises au CAJ-AG par le CAJ à sa soixantième session tenue à Genève le 19 octobre 2009; et b) Documents examinés par le CAJ-AG à sa quatrième session.

a) Questions soumises au CAJ-AG par le CAJ à sa soixantième session

6. À sa soixantième session, le CAJ a soumis au CAJ-AG des questions concernant la "Participation de la CIOPORA et de l'ISF aux travaux du CAJ-AG" et les "Questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur". Les conclusions auxquelles le CAJ-AG a abouti à sa quatrième session sur ces questions figurent dans les paragraphes ci-après (paragraphes 26 à 29 du document CAJ-AG/09/4/4 "Compte rendu").

i) *Participation de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA) et de l'International Seed Federation (ISF) aux travaux du CAJ-AG*

7. Le président du CAJ-AG a indiqué ce qui suit :

a) à sa soixantième session tenue à Genève le 19 octobre 2009, le CAJ avait rappelé que le mandat du CAJ-AG prévoyait que “[a]fin de l’aider dans ses travaux, les organisations ayant le statut d’observateur, notamment celles qui représentent les intérêts des obtenteurs, pourraient être invitées par le CAJ-AG à présenter leur point de vue concernant telle ou telle disposition de l’Acte de 1991. Le cas échéant, ces points pourraient être présentés dans le cadre d’une session du CAJ” (voir le paragraphe 14 du document CAJ/52/4 et le paragraphe 67 du document CAJ/52/5 “Compte rendu”);

b) en ce qui concerne la demande de la CIOPORA et de l’ISF en faveur d’une coopération plus institutionnalisée avec le CAJ-AG, le CAJ, à sa soixantième session, était convenu que cette question devrait être étudiée par le CAJ-AG dans un premier temps à sa quatrième session et que les recommandations formulées par le CAJ-AG devraient être soumises au CAJ pour examen à sa soixantième et unième session prévue à Genève le 25 mars 2010 (voir les paragraphes 21 et 22 du document CAJ/60/10 “Compte rendu des conclusions”).

8. Le CAJ-AG, à sa quatrième session, a conclu que le mandat du CAJ-AG tel qu’il figure dans les documents CAJ/52/4 et CAJ/52/5, paragraphes 14 et 67 respectivement (reproduit dans le paragraphe 7 ci-dessus), constituait une base solide pour les travaux du CAJ-AG. Il est convenu en particulier que ce mandat permettait aux obtenteurs de donner leur point de vue sur toute question pertinente.

9. Le CAJ est invité à examiner les conclusions du CAJ-AG, à sa quatrième session, sur la “Participation de la CIOPORA et de l’ISF aux travaux du”, à savoir que le mandat du CAJ-AG comme indiqué dans les documents CAJ/52/4 et CAJ/52/5, paragraphes 14 et 67 respectivement (reproduit dans le paragraphe 7 ci-dessus), constitue une base solide pour les travaux du CAJ-AG.

ii) *Questions se posant après l’octroi d’un droit d’obteneur*

10. Le président du CAJ-AG a rappelé qu’à sa soixantième session tenue à Genève le 19 octobre 2009, le CAJ avait examiné le document CAJ/60/8 “Questions se posant après l’octroi d’un droit d’obteneur” et qu’il s’était déclaré favorable à l’élaboration d’un document concernant ces questions. Le CAJ était convenu que le Bureau de l’Union devrait diffuser une circulaire invitant les membres de l’Union à fournir des exemples de questions pouvant relever du document. Dans l’intervalle, le CAJ-AG devrait être invité à procéder à un premier échange de vues sur la structure et le contenu éventuels d’un tel document à sa quatrième session. Un rapport concernant les réponses à la circulaire et l’examen effectué par le CAJ-AG serait présenté au CAJ à sa soixante et unième session, prévue à Genève le 25 mars 2010, afin de déterminer la meilleure façon de procéder pour l’élaboration d’un

document (voir les paragraphes 47 et 48 du document CAJ/60/10 “Compte rendu des conclusions”).

11. Le CAJ-AG, à sa quatrième session, a conclu que le document sur les questions se posant après l’octroi d’un droit d’obtenteur devrait couvrir la nullité, la déchéance, la dénomination et l’épuisement du droit d’obtenteur.

12. Le CAJ est invité à examiner les conclusions du CAJ-AG, à sa quatrième session, sur le point “Questions se posant après l’octroi d’un droit d’obtenteur”, comme indiqué dans le paragraphe 11 ci-dessus, conjointement avec l’examen par le CAJ, à sa soixante et unième session, du document CAJ/61/8 inscrit au point 10 de l’ordre du jour “Questions se posant après l’octroi d’un droit d’obtenteur”. Le CAJ est invité à noter qu’une proposition relative à l’élaboration éventuelle de notes explicatives sur l’épuisement du droit d’obtenteur figure dans la partie III du présent document (voir les paragraphes 31 à 33 ci-dessous).

13. *Le CAJ est invité à noter que :*

a) les conclusions du CAJ-AG, à sa quatrième session, sur les “Questions se posant après l’octroi d’un droit d’obtenteur”, comme indiqué dans les paragraphes 11 et 12 ci-dessus, seront examinées au titre du point 10 de l’ordre du jour “Questions se posant après l’octroi d’un droit d’obtenteur”; et

b) la proposition relative à l’élaboration éventuelle de notes explicatives sur l’épuisement du droit d’obtenteur sera examinée dans la partie III du présent document.

b) Documents examinés par le CAJ-AG à sa quatrième session

14. Les conclusions du CAJ-AG, à sa quatrième session, sur les documents intitulés “Notes explicatives sur la définition de la variété selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” (document UPOV/EXN/VAR Draft 4) et “Notes explicatives sur les conditions et limitations relatives à l’autorisation de l’obtenteur à l’égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV” (document UPOV/EXN/CAL Draft 2) sont examinées ci-dessous dans la partie II du présent document.

i) Notes explicatives sur la définition de l’obtenteur selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV

15. Le CAJ-AG a examiné les documents CAJ-AG/09/4/2 et UPOV/EXN/BRD Draft 2 et est convenu que le Bureau de l’Union devra élaborer une version révisée de ces notes explicatives (document UPOV/EXN/BRD Draft 3) pour examen par le CAJ-AG à sa cinquième session qui se tiendra à Genève le 22 octobre 2010 (voir les paragraphes 5 à 7 du document CAJ-AG/09/4/4 “Compte rendu”).

ii) *Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV*

16. Le CAJ-AG a examiné les documents CAJ-AG/09/4/2 et UPOV/EXN/HRV Draft 4, les observations reçues de l'ISF le 9 octobre 2009, qui avaient été publiées dans la section consacrée au CAJ-AG sur le site Web de l'UPOV, ainsi que les observations de la CIOPORA et de l'ISF à la quatrième session du CAJ-AG (voir les paragraphes 11 à 17 du document CAJ-AG/09/4/4 "Compte rendu").

17. Le CAJ-AG est convenu que le Bureau de l'Union devra élaborer une version révisée des "Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" (document UPOV/EXN/HRV Draft 5) pour circulation au CAJ-AG et, en l'absence de difficultés majeures, un projet de notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte sera soumis au CAJ à sa soixante-deuxième session, qui se tiendra à Genève les 18 et 19 octobre 2010. Dans le cas où des difficultés majeures seraient soulevées, les notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte seraient réexaminées par le CAJ-AG à sa cinquième session (voir le paragraphe 18 du document CAJ-AG/09/4/4 "Compte rendu").

iii) *Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon la Convention UPOV (révision)*

18. Le CAJ-AG a examiné le document CAJ-AG/09/4/3 et les observations de la CIOPORA à sa quatrième session (voir les paragraphes 22 et 23 du document CAJ-AG/09/4/4 "Compte rendu").

19. Le CAJ-AG a conclu que l'information présentée dans le document CAJ-AG/09/4/3, paragraphe 12, fournissait une base appropriée pour l'introduction d'une « variété D » dans les schémas 3 et 4 du document UPOV/EXN/EDV, et il est convenu que le Bureau de l'Union devra élaborer une proposition pour examen à la cinquième session du CAJ-AG (voir le paragraphe 25 du document CAJ-AG/09/4/4 "Compte rendu").

20. Le CAJ-AG a demandé au Bureau de l'Union d'élaborer un projet d'explication sur le rapport entre les dispositions de l'article 14.5)b)i) et iii) de l'Acte de 1991, pour examen à la cinquième session du CAJ-AG (voir le paragraphe 24 du document CAJ-AG/09/4/4 "Compte rendu").

21. Le programme de la cinquième session du CAJ-AG sera examiné ci-dessous dans la partie IV du présent document intitulée "Programme proposé pour l'élaboration de matériel d'information concernant la Convention UPOV".

22. Le CAJ est invité à prendre note des conclusions du CAJ-AG à sa quatrième session, comme indiqué dans les paragraphes 5 à 21, pour ce qui est du programme proposé pour la cinquième session du CAJ-AG, figurant dans la partie IV du présent document intitulée "Programme proposé pour l'élaboration de matériel d'information concernant la Convention UPOV".

II. MATÉRIEL D'INFORMATION POUR EXAMEN À LA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION DU CAJ QUI SE TIENDRA À GENÈVE LE 25 MARS 2010

a) Notes explicatives sur la définition de la variété selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/VAR Draft 4)

23. Le CAJ-AG est convenu que, sur la base des observations du CAJ-AG à sa quatrième session, le Bureau de l'Union devra préparer une version révisée des "Notes explicatives sur la définition de la variété selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" (document UPOV/EXN/VAR Draft 3), pour circulation au CAJ-AG et, en l'absence de difficultés majeures, un projet de "Notes explicatives sur la définition de la variété selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" sera soumis au CAJ à sa soixante et unième session, qui se tiendra à Genève le 25 mars 2010 (voir les paragraphes 8 à 10 du document CAJ-AG/09/4/4 "Compte rendu").

24. Le 12 janvier 2010 (voir la Circulaire E-1180 de l'UPOV), la publication sur le site Web du document UPOV/EXN/VAR Draft 3 a été notifiée au CAJ-AG, avec une copie au CAJ (membres et observateurs) accompagnée d'une demande d'observations avant le 8 février 2010.

25. Aucune observation n'a été reçue sur le document UPOV/EXN/VAR Draft 3 au 8 février 2010. Par conséquent, les "Notes explicatives sur la définition de la variété selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV", avec les modifications pertinentes apportées à la page de couverture (document UPOV/EXN/VAR Draft 4), sont soumises pour examen par le CAJ à sa soixante et unième session. Sous réserve de l'approbation par le CAJ du document UPOV/EXN/VAR Draft 4, il est proposé qu'un projet du document UPOV/EXN/VAR soit soumis au Conseil pour adoption à sa quarante-quatrième session ordinaire qui se tiendra à Genève le 21 octobre 2010.

26. Le CAJ est invité à approuver le document UPOV/EXN/VAR Draft 4 comme base pour adoption par le Conseil du document UPOV/EXN/VAR/1, comme indiqué dans les paragraphes 23 à 25.

b) Notes explicatives sur les conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/CAL Draft 2)

27. Le CAJ-AG, à sa quatrième session, a examiné les "Notes explicatives sur les conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV" (document UPOV/EXN/CAL Draft 1) et est convenu de ce qui suit (voir le paragraphe 20 du document CAJ-AG/09/4/4 "Compte rendu") :

| | |
|------------|---|
| Général | Le CAJ-AG est convenu que le document UPOV/EXN/CAL “Notes explicatives sur les conditions et limitations relatives à l’autorisation de l’obtenteur à l’égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV” ne devra pas traiter de questions concernant l’épuisement du droit d’obtenteur, et de proposer au CAJ l’élaboration d’un document distinct sur l’épuisement du droit d’obtenteur. Le CAJ-AG est convenu que l’un des aspects à examiner était la question de savoir si le droit d’obtenteur est épuisé si les conditions et limitations sous réserve desquelles l’autorisation de l’obtenteur a été octroyée ne sont pas observées |
| Section b) | La CIOPORA et l’ISF devront présenter des observations et proposer des exemples supplémentaires pour le 6 novembre 2009 au plus tard |

28. Aucune observation n’avait été reçue de la CIOPORA et de l’ISF au 6 novembre 2009. Par conséquent, le document UPOV/EXN/CAL Draft 1, avec les modifications pertinentes apportées à la page de couverture (document UPOV/EXN/CAL Draft 2), sera examiné par le CAJ à sa soixante et unième session (voir le paragraphe 21 du document CAJ-AG/09/4/4 “Compte rendu”). Sous réserve de l’approbation par le CAJ du document UPOV/EXN/CAL Draft 2, il est proposé qu’un projet du document UPOV/EXN/CAL soit soumis au Conseil pour adoption à sa quarante-quatrième session ordinaire qui se tiendra à Genève le 21 octobre 2010.

29. En ce qui concerne l’élaboration éventuelle d’un document sur l’épuisement du droit d’obtenteur (voir le paragraphe 20 du document CAJ-AG/09/4/4 “Compte rendu”, reproduit dans le paragraphe 27 du présent document), le CAJ est invité à noter qu’une proposition sera examinée dans la partie III du présent document (paragraphe 31 à 33, ci-dessous).

30. *Le CAJ est invité à :*

a) approuver le document UPOV/EXN/CAL Draft 2 comme base pour adoption par le Conseil du document UPOV/EXN/CAL/1, comme indiqué dans le paragraphe 28; et

b) noter qu’une proposition relative à l’élaboration éventuelle de notes explicatives sur l’épuisement du droit d’obtenteur sera examinée dans la partie III du présent document.

III. PROPOSITION CONCERNANT L’ÉLABORATION DE NOTES EXPLICATIVES SUR L’ÉPUISEMENT DU DROIT D’OBTENTEUR

31. À sa quatrième session, le CAJ-AG, pendant l’examen des “Notes explicatives sur les conditions et limitations relatives à l’autorisation de l’obtenteur à l’égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV” (document UPOV/EXN/CAL Draft 1), est convenu de proposer au CAJ, à sa soixante et unième session, l’élaboration d’un document distinct sur l’épuisement du droit d’obtenteur.

Le CAJ-AG est convenu que l'un des aspects à examiner était la question de savoir si le droit d'obtenteur est épuisé si les conditions et limitations sous réserves desquelles l'autorisation de l'obtenteur a été octroyée ne sont pas observées (voir le paragraphe 27 du présent document et le paragraphe 20 du document CAJ-AG/09/4/4 "Compte rendu").

32. Sur la base des considérations du CAJ-AG à sa quatrième session (voir le paragraphe 31 du présent document) et après réflexion du Bureau de l'Union avec la présidente du CAJ, il est proposé d'élaborer des "Notes explicatives sur l'épuisement du droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" (document UPOV/EXN/EXH Draft 1). Sous réserve de l'approbation du CAJ, à sa soixante et unième session, il est proposé que le document UPOV/EXN/EXH Draft 1 soit soumis pour examen par le CAJ-AG à sa cinquième session.

33. Le CAJ est invité à examiner la proposition d'élaboration de "Notes explicatives sur l'épuisement du droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" (document UPOV/EXN/EXH Draft 1), comme indiqué dans le paragraphe 32.

IV. PROGRAMME PROPOSÉ POUR L'ÉLABORATION DE MATÉRIELS D'INFORMATION CONCERNANT LA CONVENTION UPOV

a) Document à examiner par le CAJ par correspondance

34. Le CAJ, à sa soixante session, a approuvé l'élaboration d'un document d'information, pour examen du CAJ par correspondance, sur les obligations en cours des membres de l'Union et les notifications connexes (document UPOV/INF/15/1) afin de fournir des orientations sur les points suivants :

a) notifications relatives à la modification de la législation régissant les droits d'obtenteur et, le cas échéant, toute extension de l'application de la législation à d'autres genres et espèces végétaux;

b) notifications relatives au changement des représentants au Conseil ou de leurs suppléants et des personnes désignées auprès des organes compétents de l'UPOV;

c) rapports au Conseil sur la situation dans les domaines législatif, administratif et technique, y compris les questions présentant un intérêt pour la coopération en matière d'examen et les statistiques sur la protection des obtentions végétales;

d) obligations financières concernant le paiement des contributions

(voir le paragraphe 19 du document CAJ/60/10 "Compte rendu des conclusions" et les paragraphes 14 et 15 du document CAJ/60/3).

35. Le document UPOV/INF/15/1 Draft 1 sera publié dans les langues de l'UPOV sur la première zone d'accès restreint du site Web de l'UPOV en mai/juin 2010 et les membres et observateurs du CAJ en seront dûment informés. Si le document UPOV/INF/15/1 Draft 1 ne soulève aucune difficulté majeure, il est proposé qu'un projet du document UPOV/INF/15 soit soumis au Conseil pour adoption à sa quarante-quatrième session ordinaire qui se tiendra à Genève le 21 octobre 2010. Un rapport sur toute observation reçue sur le document UPOV/INF/15/1 Draft 1 sera présenté à la soixante-deuxième session du CAJ les 18 et 19 octobre 2010.

36. Le CAJ est invité à examiner la procédure d'examen du document UPOV/INF/15/1 Draft 1 par correspondance, comme base pour adoption par le Conseil du document UPOV/INF/15/1, comme indiqué dans les paragraphes 34 et 35.

b) Programme de travail de la cinquième session du CAJ-AG

37. Le programme de travail proposé de la cinquième session du CAJ-AG, qui se tiendra à Genève le 22 octobre 2010, se présente comme suit :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Notes explicatives
 - a) UPOV/EXN/BRD : Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV
 - [b) UPOV/EXN/HRV : Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 la Convention UPOV]¹
 - [c) UPOV/EXN/EXH : Notes explicatives sur l'épuisement du droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV]²
4. Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 la Convention UPOV (révision)
5. Questions soumises au CAJ-AG par le CAJ

¹ Si le document UPOV/EXN/HRV Draft 5 est approuvé par le CAJ-AG par correspondance, le document UPOV/EXN/HRV Draft 6 sera soumis au CAJ à sa soixante-deuxième session qui se tiendra à Genève les 18 et 19 octobre 2010 (voir le paragraphe 17 du présent document).

² Sous réserve de l'approbation du CAJ, à sa soixante et unième session, il est proposé que le document UPOV/EXN/EXH Draft 1 soit présenté pour examen par le CAJ-AG à sa cinquième session (voir le paragraphe 33 du présent document).

6. Date et programme de la sixième session
7. Clôture de la session

38. Le CAJ est invité à approuver le programme de travail de la cinquième session du CAJ-AG comme indiqué dans le paragraphe 37 du présent document.

[L'annexe suit]

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MATÉRIEL D'INFORMATION ÉLABORÉ ET EN COURS D'ÉLABORATION

| Dernière référence | Notes explicatives sur : | État d'avancement |
|-------------------------|--|---|
| UPOV/EXN/GEN/1 | les genres et espèces à protéger selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/EXN/NAT/1 | le traitement national selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/EXN/NOV/1 | la nouveauté selon la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/EXN/PR/1 | le droit de priorité selon la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/EXN/PRP/1 | la protection provisoire selon la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/EXN/EDV/1 | les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/EXN/EXC/1 | les exceptions au droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/EXN/NULL/1 | la nullité du droit d'obtenteur selon la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/EXN/CAN/1 | la déchéance de l'obtenteur selon la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/EXN/ENF/1 | la défense des droits d'obtenteur selon la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/EXN/VAR Draft 4 | la définition de la variété selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV | pour la session du CAJ en mars 2010 |
| UPOV/EXN/CAL Draft 2 | les conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention de l'UPOV | pour la session du CAJ en mars 2010 |
| UPOV/EXN/HRV Draft [.] | les actes à l'égard du produit de la récolte selon la Convention UPOV | pour la session du CAJ ou celle du CAJ-AG en octobre 2010 |
| UPOV/EXN/BRD Draft [.] | la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV | pour la session du CAJ-AG en octobre 2010 |
| UPOV/EXN/EDV/2 Draft 1 | les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision) | pour la session du CAJ-AG en octobre 2010 |
| [UPOV/EXN/EXH/1 Draft 1 | l'épuisement du droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV | pour la session du CAJ-AG en octobre 2010 |
| Dernière référence | Documents INF | État d'avancement |
| UPOV/INF/6/1 | Orientations en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/INF/13/1 | Document d'orientation concernant la procédure à suivre pour devenir membre de l'UPOV | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/INF/14/1 | Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant la procédure à suivre pour ratifier l'acte de 1991 de la Convention UPOV ou y adhérer | Adopté par le Conseil en octobre 2009 |
| UPOV/INF/15/1 Draft 1 | Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes | En cours de préparation pour circulation par le CAJ par correspondance en mai-juin 2010 |